

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

1. Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2023

Le conseil de la faculté approuve le procès-verbal du 9 novembre 2023 par 32 voix pour et 4 abstentions.

2. Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023

Le conseil de la faculté approuve le procès-verbal du 7 décembre 2023 par 32 voix pour et 4 abstentions.

3. Avis sur les capacités d'accueil en master pour l'année universitaire 2024-2025

Le conseil de la faculté approuve les capacités d'accueil en master pour l'année universitaire 2024-2025 par 31 voix pour, 1 voix contre, 1 vote blanc et 5 abstentions.

Le support présenté en séance est attaché au présent relevé.

4. Avis sur l'annexe du règlement des stages de la FSI

Le conseil de la faculté approuve l'annexe du règlement des stages de la FSI par 33 voix pour et 5 abstentions.

Une modification a été apportée en séance. Le document est annexé au présent relevé.

5. Désignation des représentantes étudiantes ou représentants étudiants et de leurs suppléantes ou suppléants pour siéger au sein des sous-commissions CVEC « initiatives étudiantes » et « aide sociale »

Sous-commission CVEC « initiatives étudiantes » :

Un binôme se porte candidat :

Paul RIEUNIER (titulaire) et Angel CHEN (suppléant)

Sous-commission CVEC « aide sociale » :

Un binôme se porte candidat :

Iona LEHANNEUR (titulaire) et Guillaume MOINARD (suppléant)

Le conseil de la faculté désigne Paul RIEUNIER (titulaire) et Angel CHEN (suppléant) comme membres de la sous-commission CVEC « initiatives étudiantes » et Iona LEHANNEUR (titulaire) et Guillaume MOINARD (suppléant) comme membres de la sous-commission CVEC « aide sociale » par 36 voix pour, 1 vote blanc et 1 abstention.

Stéphane RÉGNIER

Doyen de la faculté des Sciences
et Ingénierie



Plateforme nationale de candidature en Master 1

18 JANVIER 2024

MonMaster 2023/2024

Organisation, capacités et attendus



Document confidentiel –
ne peut être reproduit ni diffusé
sans l'accord préalable
de Sorbonne Université.

MonMaster

4 grandes étapes

- Étape 1 (avant Noël) : Description de l'offre de formation
- Étape 2 (janvier – février) : Paramétrage des formations candidatables, vote des capacités d'accueil
- Étape 3 (mars – juillet) : Candidatures, étude et acceptation des dossiers, inscriptions
- Étape 4 (août - ..) : Saisines

Principaux changements par rapport à 2023

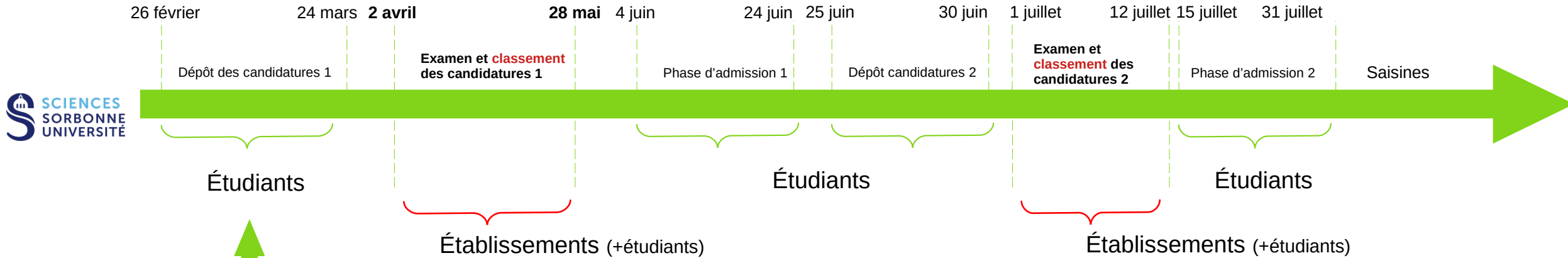
- 1 phase de principale et 1 phase complémentaire
 - ◊ Calendrier avancé d'1 mois
- 15 vœux en phase principale, 10 en phase complémentaire
 - ◊ 1 vœux = niveau mention, donc toujours un nombre illimité de candidatures au niveau parcours
- 1 seule proposition d'admission pourra être conservée [*implications demandées au ministère*]

Alternance

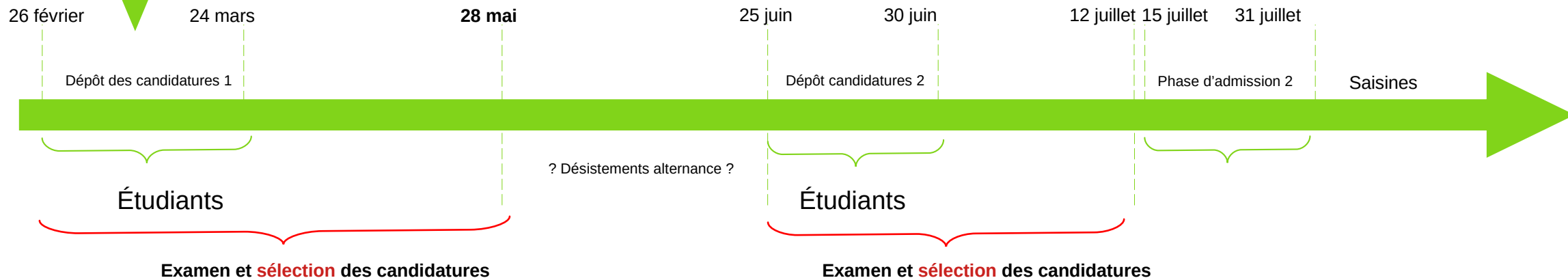
- Plus de classement par ordre total des candidatures, simplement 2 catégories : ok/non ok
- Les candidats jugés acceptables devront déposer un contrat ou une promesse de contrat sur la plateforme, qui devra ensuite être validée par la formation.

Planning MonMaster 2023-2024

Planning formation initiale



Planning formation en alternance



ANNEXE 1 :

Capacités d'accueil GLOBALES en master 2024-2025

Mentions	Capacité d'accueil Offerte limitée M1 (COL)		Capacité d'Accueil Globale M1 (CAL)		Capacité globale M2	
	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024
Actuariat	56	50	60	60	70	70
Biologie Intégrative et physiologie	135	135	150	150	240	240
Biologie moléculaire et cellulaire	175	180	233	241	270	270
Chimie	145	150	160	160	190	190
Informatique	333	329	431	419	395	395
Management de l'innovation	35	35	40	40	60	60
Mathématiques et applications	198	198	325	325	380	380
Physique fondamentale et applications	80	80	160	160	190	190
Mécanique	128	128	149	147	190	190
Automatique, Robotique	62	65	68	72	95	95
Électronique, Énergie Electrique, Automatique	82	82	88	88	90	90
Biodiversité, écologie et évolution	82	82	98	98	90	90
Sciences de l'océan, de l'atmosphère et du climat	15	18	38	38	30	30
Sciences de la mer	30	30	35	35	45	45
Sciences de la Terre et des planètes, environnement	60	75	94	101	90	90
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation *			--		--	
Parcours type : Mathématiques			--		--	
Parcours type : <u>SPC</u> (Sciences Physiques et Chimiques)			--		--	
Parcours type : <u>SVT</u> (Sciences et Vie de la Terre)			--		--	

* Cf. INSPE / Faculté des Lettres

ANNEXE 2 :

Capacités d'accueil en M1 (par parcours) 2024-2025

M1	Mention	CAPA	
		CAL	COL
Actuariat	Actuariat	60	56
Automatique, robotique	Systèmes avancés et robotique	20	18
Automatique, robotique	Systèmes avancés et robotique (alternance)	4	4
Automatique, robotique	Systèmes Intelligents	32	28
Automatique, robotique	Systèmes Intelligents (alternance)	12	12
BEE	Ecologie de la Conservation – Ingénierie écologique : Recherche et Expertise (ECIRE)	25	20
BEE	Ecologie Evolutive et Fonctionnelle (EEF)	20	15
BEE	Ecophysiologie et Ecotoxicologie (EPEI)	32	30
BEE	Systématique, Evolution, Paléontologie (SEP)	21	17
BIP	Biologie Intégrative et Physiologie	150	135
BMC	Biologie moléculaire et cellulaire	130	110
BMC	Bioinformatique et Modélisation	18	15
BMC	Biotechnologies (InnoV, Biotech, apprentissage)	20	20
BMC	Microbiologie (QUESS, apprentissage)	22	22
BMC	From fundamental molecular biosciences to biotherapies (Parcours International)	28	0
BMC	Interface Biology Physics (Parcours International)	15	8
Chimie	Chimie	160	145
EEA	Capteurs, Instrumentation et Mesures	18	16
EEA	Capteurs, Instrumentation et Mesures (alternance)	6	6
EEA	Ingénierie pour la santé	40	40
EEA	Systèmes Communicants	15	12
EEA	Systèmes Communicants (alternance)	9	8
Informatique	Agents Distribués, Robotique, Recherche Opérationnelle, Interaction, Décision (ANDROIDE)	45	40
Informatique	Bio-Informatique et modélisation (BIM)	20	15
Informatique	DIGIT (International)	10	0
Informatique	Données, Apprentissage et Connaissances (DAC)	35	30
Informatique	Images (IMA)	15	12
Informatique	Réseaux en alternance (RES-ALT)	32	32
Informatique	Réseaux (RES)	50	25
Informatique	Sciences et technologies du logiciel (STL)	45	32
Informatique	SFPN en alternance (SFPN-ALT)	32	32
Informatique	Cryptologie, Calcul Haute-Performance et Algorithmes (CCA)	36	28

Informatique	Systèmes électroniques, systèmes informatiques (SESI)	36	30
Informatique	Systèmes et applications répartis (SAR)	40	30
Informatique	Informatique : Informatique Quantique (IQ)	20	12
Informatique	High Performance Computing (HPC)	15	15
Management de l'innovation	Management de l'Innovation	40	35
Mathématiques	Mathématique et applications à distance	280	160
Mathématiques	Mathématique, cohorte ISUP ISDS (Ingénierie statistique et data sciences)	35	30
Mathématiques	Mathématiques, cohorte HPC	10	8
Mécanique	Acoustique	24	22
Mécanique	Computational Mechanics	10	8
Mécanique	Energétique et environnement	22	16
Mécanique	Energétique et environnement (alternance)	22	20
Mécanique	Mécanique des fluides : Fondements et Applications	35	30
Mécanique	Mécanique des solides et des structures	36	32
Physique	PFA Physique fondamentale et applications	120	80
Physique	PFA Physique fondamentale et applications (à distance)	20	0
Physique	PFA Physique fondamentale et applications en anglais	20	0
SOAC	Météorologie, Océanographie, Climat, Ingénierie pour les observations Spatiales (MOCS)	20	15
SOAC	Sciences et Politiques de l'Environnement (SPE)	18	0
Sciences de la mer	Sciences de la Mer	35	30
STePE	Géophysique-Géotechnique (G2)	25	15
STePE	Géosciences-Planétologie (GEO-P)	20	15
STePE	Hydrologie-Hydrogéologie-Géochimie Environnementale (HHGE)	24	15
STePE	Sol, Eau, Environnement (formation en alternance) (SEE)	25	15

Critères d'examens des vœux et attendus (dropSu)

ANNEXE - REGLEMENT DES STAGES FACULTE DES SCIENCES ET INGENIERIE (hors EPU)

1- Les principes

Le présent document complète les dispositions du règlement intérieur de Sorbonne Université relatives aux stages étudiants.

Les étudiantes et étudiants doivent s'adresser à leur département de formation (secrétariat pédagogique) quelle que soit la forme de stage souhaitée. Les étudiantes et étudiants n'ont pas accès directement aux conventions de stage ; les conventions de stage, les avenants, les contrats pédagogiques sont disponibles **sur l'outil stage** et l'intranet des personnels à l'attention des départements.

Une page d'information est destinée aux étudiantes et étudiants :

http://sciences.sorbonne-universite.fr/fr/formations/scolarite2/stages_etudiants.html

2- Les conditions d'éligibilité au stage

Les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits en Licence et en Master sont autorisés à faire des stages.

La réalisation d'un stage est compatible avec :

- un travail réalisé dans un autre organisme d'accueil
- un emploi étudiant à SU
- une bourse.

3- Organisation pédagogique du stage

Le stage est intégré dans le parcours de formation d'un étudiant ou d'une étudiante, sous forme d'UE, sans toutefois nécessairement attribuer des crédits ECTS. Ainsi, un stage volontaire ou un stage en vue d'une réorientation, reste tout à fait possible, au sein d'une UE associée (y compris en UE hors contrat et sans ECTS) au contrat pédagogique de l'étudiant ou de l'étudiante. Les stages n'attribuant pas d'ECTS à l'étudiant ou à l'étudiante feront toutefois l'objet d'une évaluation moins contraignante.

Le stage de césure est désormais possible car la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche a modifié l'article L124-1-1 du code de l'éducation.

4- La période et la durée de stage

La durée maximale de stage est fixée à 6 mois (ou 924 heures de présence effective) par année universitaire **dans le même organisme d'accueil.**

Tous les types de stages doivent s'achever pour l'année universitaire en cours, à la fin du calendrier universitaire voté chaque année.

Durant l'année diplômante, **Licence 3 et Master 2 les stages crédités d'ECTS doivent se terminer avant la tenue des jurys.**

Les étudiantes et étudiants inscrits en L3 peuvent réaliser un stage non crédité d'ECTS, y compris après la tenue des jurys.

Les étudiantes et étudiants inscrits en Master 2 peuvent réaliser 3 mois de stage supplémentaires, si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- **Un second stage au sein d'un organisme d'accueil différent du stage précédent**
- **Un second stage qui se déroule en dehors des périodes de cours**
- **Un second stage qui se termine avant la fin de l'année universitaire**

5- Les acteurs, leur rôle et leurs obligations

La convention de stage est validée et signée par les acteurs suivants :

- L'étudiant ou l'étudiante

Avant le stage : L'étudiant ou l'étudiante doit se rapprocher de son département de formation avant d'effectuer les démarches nécessaires pour trouver son stage et se porter candidat ; elle ou il peut solliciter les ressources et les services de l'Université disponibles sur le site de sa faculté d'inscription. Elle ou il est responsable de la circulation de la convention de stage entre les différents acteurs et, en la signant, elle ou il s'engage à respecter les dispositions de la convention.

Pendant le stage : Elle ou Il respecte les modalités d'exécution du stage prévues dans la convention de stage (horaires, missions, etc.).

Après le stage : Elle ou Il suit les dispositions d'évaluation de son stage définies par l'Université et publiées sur le site de l'établissement.

- Le représentant ou la représentante légale de l'organisme d'accueil

Avant le stage : Elle ou Il engage son organisme à accueillir l'étudiant ou l'étudiante et à respecter les dispositions de la convention de stage (temps de travail, gratification éventuelle, missions, etc.).

Pendant le stage : Elle ou Il est garant du respect des modalités d'exécution du stage définies dans la convention.

Après le stage : Elle ou Il fournit au stagiaire son attestation de stage.

- Le tuteur ou la tutrice de stage au sein de l'organisme d'accueil

Avant le stage : En lien avec l'enseignant référent ou l'enseignante référente, elle ou il établit la liste des activités confiées au stagiaire et définit les modalités d'exécution du stage (dates, horaires, modalités d'encadrement, etc.).

Pendant le stage : Elle ou Il suit le travail du stagiaire au quotidien et, avec l'enseignant référent ou l'enseignante référente, est garant du bon déroulement du stage. En cas de difficulté, elle ou il doit en avertir immédiatement l'enseignant référent ou l'enseignante référente, le Département de Formation et le Pôle Stages et suivi de l'étudiant du service des études afin de trouver une solution au plus vite.

Après le stage : Elle ou Il remplit la fiche d'évaluation du stage que le stagiaire doit remettre au Département de Formation ou au Pôle Stages et suivi de l'étudiant du service des études.

- L'enseignant référent ou l'enseignante référente

Avant le stage : Elle ou Il valide les missions confiées au stagiaire au regard des objectifs de la formation (ou du projet) de l'étudiant ou de l'étudiante. Elle ou Il complète les compétences à acquérir ou à développer par l'étudiant ou l'étudiante au cours de son stage.

Pendant le stage : Elle ou Il assure l'encadrement pédagogique du stagiaire selon diverses modalités de suivi : des visites, des contacts par téléphone ou par courriel ; la fréquence est à moduler en fonction de la durée du stage.

Après le stage : Elle ou Il valide la fiche d'évaluation du stage que l'étudiant ou l'étudiante lui remet. Le cas échéant, elle ou il évalue le stage au regard des procédures mises en œuvre au sein de la formation.

- Le Département de Formation

Avant le stage : Le département de formation accompagne ses étudiantes et étudiants dans les différentes démarches et leurs affectent un enseignant référent ou une enseignante référente appartenant à l'équipe pédagogique ; elle ou il valide la date de fin de stage.

- Le représentant ou la représentante légale de Sorbonne Université : Le Directeur ou la Directrice du Département de Formation

Avant le stage : Elle ou Il valide administrativement le principe du stage et, en cas de départ à l'étranger, s'assure de la sécurité de l'étudiant ou de l'étudiante.

À noter: Les stages ne doivent pas se dérouler dans des zones d'insécurité majeures sur le site du MEAE et doivent suivre la procédure sécurité défense de Sorbonne Université accessible depuis

<https://inscriptions.sorbonne-universite.fr/limefsd/index.php/171524?lang=fr>

Pendant le stage : Elle ou Il peut intervenir en cas de problème pendant le stage et notamment demander l'interruption définitive du stage en cas de non-respect manifeste des modalités prévues dans la convention de stage.

Après le stage : Elle ou Il conserve la convention de stage et l'évaluation du stage pendant deux ans (en cas de conventions sans incidences financières) ou pendant 10 ans (en cas de conventions avec incidences financières).

Référence : Loi n°2014 - 788 du 10 juillet 2014 JORF n° - Décret n° 2014 - 1420 du 27 novembre 2014 JORF n° 0277 du 30 novembre 2014 - Décret n° 2017-1652 du novembre 2017 JORF n°0282 du 3 décembre 2017 - Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 JORF n°312 du 26 décembre 2020